

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Roger DESROCHE (en remplacement de Dominique GILLES), Jean-Louis BREGAINT, Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Yves CHABRIER Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Catherine GAUTHIER), Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Catherine CELESTIN.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-009 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise que le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, établi conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, est alimenté dans sa section recette de fonctionnement par des redevances mises à la charge des usagers.

Conformément à l'article R. 2333-122 du CGCT, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement pour le contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, par délibération n° 2006-017 en date du 6 février 2006 et modifiée par délibération n°2007-040 du 3 avril 2007 et par délibération 2012-028 du 21 février 2012.

Monsieur le Président propose de porter le tarif de ces contrôles à :

Dispositif d'assainissement non collectif conçu pour	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'implantation en euro (€) TTC	Montant de la redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux en euro (€) TTC
Immeuble, camping avec une fosse d'accumulation	110	110
Bloc sanitaire public ou privé	110	110
Local artisanal industriel, commercial...	110	110
Maison, gîte, hôtel...	110	110
Camping, mobil home...	110	110

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant du contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément au tableau ci-dessus ;

Demande l'application de ces montants de redevances pour les demandes reçues.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2012-028

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCE POUR LE
CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Date de transmission de l'acte : 06/02/2013

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130131-2013-009-DE

Date de décision : 31/01/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires